

Bonjour à tous,

Je m'appelle Audrey Kermalvezen et je suis ravie d'être parmi vous :)

Avant de commencer, je souhaiterais dire que nous sommes favorables à la procréation médicalement assistée (PMA). Sans cette technique nous ne serions pas là, nos parents n'auraient jamais pu avoir d'enfants...les pionniers de cette technique ont pensé aux parents, au bébé et on les remercie pour ça mais ils ont oublié que le bébé deviendrait un adulte à son tour.

Depuis une douzaine d'années pour moi et une quinzaine d'années pour Arthur nous témoignons de notre besoin de connaître nos origines afin que la PMA prenne mieux en compte l'ensemble des personnes qu'elle implique et en particulier l'enfant qui en est la résultante. Notre souhait est que la législation sur la PMA soit plus humaine et ménage un juste équilibre entre les différents intérêts en présence.

Le donneur n'est pas un père, en tous cas je ne le considère pas comme tel et il ne pourra jamais être reconnu légalement comme mon père et je trouve que c'est très bien ainsi (cela permet d'éviter tout problème d'héritage par exemple) mais il est une personne qui compte dans mon histoire.

A l'âge de 23 ans j'ai choisi de me **spécialiser en droit de la bioéthique**, j'ignorais alors totalement que j'en étais l'un des premiers "produits" !

Je suis devenue avocate et **six ans plus tard**, à l'aube de mes 30 ans, mes parents nous ont convoqué mon frère et moi et nous ont révélé qu'ils avaient dû faire appel à un don de sperme pour nous concevoir !

Ma première réaction a été de la **colère** assortie d'un sentiment de **trahison**.

Comment avaient-ils pu nous le cacher pendant si longtemps ? (32 ans pour mon frère et 29 ans pour moi). Surtout que ce mensonge portait sur un élément essentiel de notre vie !

Mes parents m'ont expliqué qu'à l'époque, dans les années 70's, les **médecins des banques de sperme conseillaient aux parents** de ne pas dire à leur enfant leur conception par donneur.

Le donneur était choisi selon un système **d'appariement** : même couleur et forme des cheveux, même couleur de peau, des yeux, même taille et poids et même groupe sanguin que notre père stérile.

Ainsi personne ne pourrait se douter, pas même l'enfant lui-même, de sa conception par donneur.

Ce système, toujours en vigueur aujourd'hui, est destiné à protéger l'enfant et sa famille d'un sentiment de marginalité. Il doit se sentir comme tout le monde.

Mais voilà, les **secrets de famille "transparent"** et l'inconscient capte plein de choses même lorsqu'elles ne sont pas dites.

Quand j'ai choisi de me spécialiser en droit de la bioéthique, **j'échangeai régulièrement avec ma mère** notamment sur les procréations médicalement assistées avec tiers donneur, qui avait d'ailleurs été le sujet d'un de mes exposés universitaires.

Ma mère a pensé que je me doutais de quelque chose.

Mais elle avait fait un **pacte avec mon père** : ne jamais nous révéler notre mode de conception.

Au fil des années le silence est devenu de plus en plus difficile à porter.

Ma mère a demandé pendant plusieurs années l'accord de mon père pour nous révéler ce secret. Il a finalement accepté car nous étions déjà **"installés"** professionnellement et affectivement dans nos vies mon frère et moi.

Il craignait en effet que la révélation de ce secret soit déstabilisante.

Et elle l'a été !

Sur le coup, je n'ai vraiment **pas compris** pourquoi ils nous l'avaient dit alors qu'ils ne pouvaient rien

nous dire du donneur. Je trouvais ça **pire** : je savais que mon père n'était pas mon géniteur mais je ne pouvais rien savoir de ce dernier.

Je connaissais bien le droit français de la bioéthique issu des lois de **1994** qui prévoient notamment la gratuité et l'anonymat du don de gamètes mais notre conception remontait aux années 1970's, époque où aucune loi n'encadrait le don de gamètes.

Je décidai donc de mener **l'enquête** sur les pratiques des débuts. Cela donnera lieu à l'écriture d'un livre : "Mes origines : une affaire d'État" paru aux éditions Max Milo en 2014.

J'apprendrais notamment que dans la banque de sperme de l'hôpital parisien Necker où mon frère et moi avons été conçus, les donneurs étaient **rémunérés** et il y avait même des "**professionnels du don**" qui en avaient fait une activité lucrative.

Combien ai-je de demi-frères et sœurs dans la nature ? ai-je immédiatement pensé. A l'époque aucune loi ne limitait le nombre d'enfants pouvant être conçus avec le même donneur.

En parallèle, je contactai Arthur dont j'avais découvert l'histoire dans la presse et dont j'avais lu le livre de témoignage : Né de spermatozoïde inconnu, paru en 2008 aux éditions Presses de la Renaissance puis en poche éditions J'ai lu.

La première fois que nous nous sommes vus nous avons immédiatement ressentis une attirance mutuelle...un **coup de foudre**.

Nous nous sommes rencontrés à une réunion d'association de militants pour la reconnaissance au profit des personnes issues d'un don de gamètes d'un droit d'accès à la connaissance de leurs origines.

Le matin même je m'étais rendue dans le centre qui a conservé les dossiers de la banque de sperme de Necker où j'ai été conçue pour leur demander si **mon frère et moi** avons été conçus avec le même donneur.

Ils ont **refusé** de me le dire au motif que le donneur est anonyme. Pourtant savoir s'il s'agissait ou non de la même personne ne me donnait absolument aucune indication sur son identité.

Après des démarches amiables infructueuses, j'ai décidé d'entreprendre des **démarches judiciaires**.

En 2010, j'ai saisi le tribunal administratif aux fins :

- de savoir si mon frère et moi avons été conçus avec le même donneur : avons-nous le même père biologique ?

- d'obtenir quelques **éléments non identifiants** sur mon donneur : combien de fois a-t-il donné (pour me permettre d'évaluer approximativement le nombre de mes demi-frères et sœurs) ? quel âge avait-il ? était-il étudiant, chômeur ou en activité professionnelle ? quelles sont ses caractéristiques physiques ? a-t-il des antécédents médicaux ? est-il toujours en vie ?

- qu'il soit enjoint à l'administration, si mon donneur est toujours en vie, de **l'interroger** sur son souhait de rester ou non anonyme à mon égard ?

J'ai **perdu** en première instance, en appel et même devant le Conseil d'Etat.

La seule chose que j'ai obtenue est un **papier** qui atteste de ma conception par don de gamètes au sein de l'hôpital Necker.

Pourtant avec Arthur nous nous sommes **fiancés** en cours de procédure et devant la cour administrative d'appel, qq jours avant notre mariage, nous demandions à obtenir des données non

identifiantes sur nos donneurs respectifs afin de vérifier que nous n'avions pas le même donneur. Cela nous a été **refusé**. Nous avons quand même choisi de nous marier, comptant sur notre "bonne étoile".

Fin 2014, 3 semaines avant la naissance de notre premier enfant, **ma gynécologue** a accepté d'interroger nos banques de sperme respectives afin de savoir quelles étaient la taille et l'année de naissance de nos donneurs.

C'est ainsi que nous avons su que nous n'avions pas le même donneur.

Nous étions soulagés, Esteban est né quelques jours plus tard "comme un bouchon de champagne". Toutefois en **2015**, le Conseil d'État réaffirmera l'interdiction de transmettre aux personnes conçues par don de gamètes des informations non identifiantes sur leur donneur. Seul le médecin peut accéder à de telles informations. Je proposais que ces informations me soient transmises par l'intermédiaire d'un médecin si les juges l'estimaient nécessaire mais cela m'a été refusé.

Ainsi, en nous donnant l'information sur notre non-consanguinité, **ma gynécologue s'était mise hors-la-loi !**

En **avril 2016**, j'ai saisi la CEDH des droits de l'homme d'une requête sur le fondement de l'article 8 qui protège le droit au respect de la vie privée. Sur ce fondement la cour européenne des droits de l'homme estime que la convention garantit à toute personne le droit de connaître l'identité de ses géniteurs : toute personne a le droit de connaître la vérité concernant un aspect important de son identité personnelle comme par exemple les circonstances de sa naissance car cela participe à la construction de l'identité.

Ma requête CEDH sera examinée en même temps que celle de Clément, français également conçu par don de gamètes et dont j'ai été l'avocate.

En effet, lorsque j'ai entrepris mes démarches judiciaires, j'ai lancé un appel au sein de l'association aux autres personnes conçues par don de gamètes pour savoir si elles souhaitaient saisir la justice d'une demande semblable. **Clément et une jeune femme Sophie ont souhaité le faire et j'ai défendu leurs intérêts en justice.**

Lorsqu'Arthur et moi avons fait fin 2017 un test ADN que nous avons commandé illégalement sur internet, j'ai découvert que Sophie pour laquelle j'avais plaidé en justice en 2012 était en fait ma demi-sœur et que son frère David était aussi mon demi-frère !

J'ai refusé pendant des années de recourir à un test ADN car je ne voulais pas me placer dans l'illégalité, j'étais persuadée d'obtenir gain de cause compte tenu du caractère modéré de mes demandes :

poser la question à mon donneur sur son souhait de rester ou non anonyme et respecter sa décision. J'avais aussi **peur de l'utilisation** qui pourrait être faite de mon ADN par les firmes privées étrangères.

Mais **après 7 ans de démarches infructueuses** j'ai franchi le pas.

Je ne regrette pas car cela a confirmé l'absence de lien génétique entre Arthur et moi. Cela m'a permis de savoir que mon frère et moi avons été conçus avec le même donneur et cela m'a permis de découvrir que Sophie et son frère sont mes demi-frère et sœur biologiques.

Finalement les seules réponses que j'ai pu obtenir sur mes origines proviennent d'un procédé illégal en France : la réalisation d'un test ADN "Ancestry".

J'espère que la Cour européenne des droits de l'homme reconnaîtra qu'en imposant de manière rétroactive (le principe d'anonymat n'a été inscrit en droit français qu'en 1994 soit 14 ans après ma naissance) un anonymat d'ordre public aux donneurs, en refusant de recueillir leur avis, en refusant de me donner la moindre information sur ma conception et mon donneur y compris les données non identifiantes comme le fait de savoir si mon frère et moi d'une part, ou mon mari et moi d'autre part avons été ou non conçus avec le même donneur, l'État français a violé l'article 8 de la CEDH voire même aussi l'article 14 de cette convention qui interdit les discriminations car je suis privée de toute information sur les antécédents médicaux de mon géniteur du seul fait de mon mode de conception.